



Décision du Maire 40 / 2025 Fourniture de signalisation horizontale

Le Maire de Onnion ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°55-2024 en date du 09 avril 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T;

Vu la nécessité de renouveler et compléter une partie de la signalisation horizontale

Considérant l'offre présentée par HELIOS Mission sécurité routière, se révélant être l'offre la plus avantageuse et conforme aux attentes de la commune.

DECIDE

Article 1 : De signer la proposition de la société HELIOS Mission sécurité routière d'un montant de 1905.75 € HT soit 2286.90 € TTC.

Article 2 : Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la commune d'Onnion au compte 2152 chapitre 21.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à la Préfecture de la Haute-Savoie,

Transmis le 13 octobre 2025,
En sous-préfecture de Bonneville,

Le Maire,
M. GERVAIS André

